

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	15	Votants	19
Absents	4	Exclus	0		

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle A1761 propriété du Département du Gard

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et suivants ;

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale avec la création de places de stationnement, la commune souhaite acquérir une emprise de 549 m² issue de la parcelle cadastrée section A n° 1761, propriété du Département du Gard, située sur la commune.

La commune récupèrera environ 549 m² de ladite parcelle pour la création de voiries et de places de stationnement.

Cette parcelle fera l'objet d'une division parcellaire cadastrale qui sera déterminée par un document modificatif établi par le géomètre-expert Monsieur Vincent VIAL, mandaté par la commune.

Cette acquisition sera réalisée financièrement à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Afin que le Département du Gard puisse procéder et autoriser cette cession, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **APPROUVE** l'acquisition de 549 m² issue de la parcelle cadastrée section A n° 1761;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude notarial.

- **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune ; frais de géomètre et d'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance

